

DELIBERATION N° 2023-03

SEANCE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

DE L'EUR ELMI

DU 8 septembre 2023

Objet : Validation des demandes de modifications de MCC 2023/2024

LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR ELMI DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 303 du 08/12/20 portant nomination de Monsieur Olivier BRUNO en qualité de Directeur de l'EUR ELMI,

Vu la délibération n° 2021-04 du 16/02/2021 du Conseil Académique d'université Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PIOVANI

Adopte

Les demandes de modifications de MCC des formations de Licence (L1, L2, L3 EG et SOE) et de Master (M1 CESUN, M1 SOE et M2 Syndémie), telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

Membres présents et représentés : 22

Abstentions : 0

Voix favorables : 22

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 15/09/23

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'EUR ELMI

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-03

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :



MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Demands de modifications de MCC pour 2023/2024 ELM1

Formation concernée	Enseignant à l'origine de la demande	Enseignement concerné	Observations
L1 EG	Responsables du Portail	Neutraliser l'enseignement de sociologie économique car pas d'enseignant	Enseignement à geler au semestre 1 (Nicolas Brisset)
L1 EG	Charlie Joyez	Grands problèmes économiques et sociaux contemporains en CT uniquement ; durée 1h30 donc enlever le CCI	
L1 EG	Raphael Fevre	Histoire économique et sociale	Enseignement à geler au semestre 2
L2 EG	Aurélie Feraud	Marketing et techniques d'enquêtes en CCI	Note de synthèse de 1h pour le CT (dispensés d'assiduité)
L3 EG	Sophia Galière	Approches renouvelées du management en CCI	
L3 EG	Philipp Harting	Business competitiveness en CT	
L1 et L2 EG	Responsables du portail	Fin de la compensation entre les CT et les autres UE	
L3 EG	Responsables du portail	Préciser le type de seconde chance pour les options et les CCI	



L1, L2 et L3 SOE	Claire Baldin et Nicolas Brisset	Voir MCC en annexe, nous revenons à l'ancienne version des MCC pour la double licence SOE, à savoir qu'il y aura de nouveau compensation entre toutes les unités	Plus de bloc à valider ni de note éliminatoire. Toutes les UE à coef 1 car toutes à 6 ECTS.
M1 CESUN (et donc M1 SOE)	Gérald Gaglio	Introduction à la sociologie des usages IMESSOE1 en CCI	
M1 CESUN	Gérald Gaglio	souhaite que l'option "autre champ de connaissance" puisse intégrer la possibilité pour les étudiants de suivre la future mineure sur l'IA proposée par EFLIA (a priori au S1).	
M2 Syndémie	Thomas Jobert	Voir MCC en annexe	